

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-162

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Sébastien BOUET, gérant de la Ferme de la Ronce, pour la vente de produits alimentaires les 22 août 2025 et 30 août 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'occupation du domaine public, la ville de Marcoussis accorde des autorisations de stationnement pour la vente de produits alimentaires ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Sébastien BOUET, gérant de la Ferme de la Ronce pour occuper un emplacement sur la commune le vendredi 22 août 2025 de 17 h à 21 h et samedi 30 août 2025 de 17 h à 21 h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Sébastien BOUET exerçant l'activité d'exploitant agricole, enregistré sous le numéro unique d'identification 852 048 925 R.C.S pour un emplacement public situé parking des Acacias – 19 rue Alfred Dubois les 22 août 2025 de 17 h à 21 h et 30 août 2025 de 17 h à 21 h.

ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 20 € TTC par installation, selon le tarif en vigueur devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 18 août 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

